

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 7 avril à 20 heures 30
Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 2 avril à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie

LASFARGUES William procuration à IMART Thierry

COULON Florian procuration à CASANOVA Céline

Objet : Construction de l'espace socioculturel : Nouveau plan de financement par tranches financières

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2025, le plan de financement suivant a été voté pour la construction de l'espace socioculturel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	300 000.00	11.80
Région		762 000.00	29.97
Département		762 000.00	29.97
FEDER		208 499.66	8.20
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		310 000.00	12.19
Emprunt		200 000.00	7.87
Total HT		2 542 499.66	100

Le coût total prévisionnel du projet s'élève donc à 2 542 499.66€ HT soit 3 050 999.59€.

Nous demandons 2 tranches de financement de subvention :

- Sur la base de 1 271 249.83 € HT en 2025.

- Sur la base de 1 271 249.83 € HT en 2026.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal délibère, et approuve cette opération et:

- arrête les deux tranches financières comme précisé ci-dessus,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département en deux tranches :
Sur la base de 1 271 249.83 € HT en 2025.
Sur la base de 1 271 249.83 € HT en 2026.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 7 avril 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.